

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2023

**DELIBERATION N°CD2023-  
06/3/23  
DOSSIER N°5802**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET  
PUBLIC « FRANCE ENFANCE PROTEGEE »**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Jean-Luc LEGER à Marinette JOUANNETAUD  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Renée NICOUX à Isabelle PENICAUD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-  
Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET  
PUBLIC « FRANCE ENFANCE PROTEGEE »**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2023-06/3/23 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

## DÉCIDE,

- d'accorder le versement du montant de la participation financière du département, qui s'élève à **4 544,98 €** pour l'année 2023, auprès du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise œuvre.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, chapitre 65, article 6561, référence fonctionnelle 4213.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**